

Acte Administratif N° 30-2020-12-14 - 007
**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée
 pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles**
 - séance du 04 décembre 2020 -

**Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 des dégâts causés par le grand gibier sur les
 cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et
 de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020**

(article R426-8 du code de l'environnement)

Denrée	Barème adopté année 2019		Adoption barème le 04/12/2020 pour l'année 2020	
Abricot	108,00	€/q	139,00	€/q
Abricot biologique	181,5	€/q	247,00	€/q
Actinidias (kiwis)	87,00	€/q	146,00	€/q
Actinidias (kiwis) biologique			175,00	€/q
Ail	208,80	€/q	220,00	€/q
Amande en vert	167,40	€/q	260,00	€/q
Artichaut	107,40	€/q	132,00	€/q
Artichaut biologique	237,60	€/q	185,00	€/q
Asperge	437,40	€/q	476,00	€/q
Asperge biologique	672,00	€/q	720,00	€/q
Aubergine	76,20	€/q	100,00	€/q
Aubergine biologique	156,00	€/q	191,00	€/q
Bambou pot 7 litres	18,00	€/litre	18,00	€/litre
Bambou pot 30 litres	60,00	€/litre	60,00	€/litre
Basilic	1,80	€/botte	1,80	€/botte
Betterave rouge	117,00	€/q	81,00	€/q
Betterave rouge biologique	117,00	€/q	101,00	€/q
Blette	72,00	€/q	80,00	€/q
Blette biologique	103,20	€/q	110,00	€/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Bulbe de safran	0,38	€/U	0,38	€/U
Carotte	42,00	€/q	43,00	€/q
Carotte biologique	118,80	€/q	98,00	€/q
Céleri branche	77,40	€/q	60,00	€/q
Céleri branche biologique	123,60	€/q	125,00	€/q
Cerise blanche	Contrat	€/q	Contrat	€/q
Cerise rouge	275,40	€/q	301,00	€/q
Cerise rouge biologique	428,10	€/q	457,00	€/q
Châtaigne récolte manuelle	230,40	€/q	230,40	€/q
Châtaigne récolte mécanique	384	€/q	384,00	€/q
Châtaigne biologique	232,20	€/q	232,20	€/q
Châtaigne biologique récolte mécanique	387,00	€/q	387,00	€/q
Chou-fleur	39,30	€/q	720,00	€/q
Chou-vert	37,02	€/q	406,00	€/q
Ciboulette	1,80	€/botte	1,80	€/botte
Concombre	67,80	€/q	65,00	€/q
Concombre biologique	265,80	€/q	92,00	€/q
Courge	30,60	€/q	27,00	€/q
Courge biologique	76,20	€/q	60,00	€/q
Courge butternut	48,00	€/q	38,00	€/q
Courge butternut biologique	79,80	€/q	79,00	€/q
Courge potiron potimarron	61,20	€/q	66,00	€/q
Courge potiron potimarron biologique	85,80	€/q	89,00	€/q
Courge spaghetti	60,60	€/q	84,00	€/q
Courge spaghetti biologique	85,20	€/q	81,00	€/q
Courgette verte	53,40	€/q	65,00	€/q
Courgette verte biologique	134,40	€/q	114,00	€/q
Courgette ronde	82,20	€/q	115,00	€/q
Courgette ronde biologique	99,00	€/q	154,00	€/q
Échalote	100,00	€/q	95,00	€/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Épinards	110,70	€/q	128,00	€/q
Épinards biologiques	168,90	€/q	173,00	€/q
Fenouil	90,00	€/q	95,00	€/q
Fenouil biologique	150,60	€/q	148,00	€/q
Figue	247,80	€/q	311,00	€/q
Figue biologique	498,00	€/q	466,00	€/q
Fraise	329,40	€/q	365,00	€/q
Fraise biologique	639,00	€/q	690,00	€/q
Fraise garriguette	458,10	€/q	480,00	€/q
Framboise	10,26	€/kg	10,26	€/kg
Gazon	3,72	€/m ²	3,72	€/m ²
Haricot vert	318,00	€/q	328,00	€/q
Haricot vert biologique	470,40	€/q	510,00	€/q
Lavandin	contrat	€/q	contrat	€/q
Lentille	60,00	€/q	60,00	€/q
Lentille biologique	120,00	€/q	120,00	€/q
Melon sous chenille	155,40	€/q	188,1	€/q
Melon sous chenille biologique	150,00	€/q	202,80	€/q
Melon plein champ	63,00	€/q	111,00	€/q
Melon plein champ biologique	121,20	€/q	139,00	€/q
Menthe	1,80	€/botte	1,80	€/botte
Navet	65,40	€/q	63,00	€/q
Navet biologique	111,00	€/q	109,00	€/q
Navet blanc	66,00	€/q	66,00	€/q
Noix	270,00	€/q	270,00	€/q
Oignon blanc	108,00	€/q	90,00	€/q
Oignon blanc biologique	159,60	€/q	141,60	€/q
Oignon jaune	58,80	€/q	48,00	€/q
Oignon jaune biologique	87,00	€/q	77,00	€/q
Oignon doux des Cévennes	92,40	€/q	128,00	€/q
Oignon doux des Cévennes biologique	260,40	€/q	260,40	€/q
Olive à huile	108,00	€/q	108,00	€/q
Olive de table	180,00	€/q	180,00	€/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Pastèque	60,00	€/q	56,00	€/q
Pastèque biologique	76,00	€/q	81,00	€/q
Pêche blanche	103,80	€/q	159,00	€/q
Pêche blanche biologique	213,00	€/q	241,00	€/q
Pêche jaune	100,20	€/q	145,00	€/q
Pêche jaune biologique	213,00	€/q	211,66	€/q
Pêche nectarine blanche	114,00	€/q	139,00	€/q
Pêche nectarine blanche biologique	225,60	€/q	260,33	€/q
Pêche nectarine jaune	103,80	€/q	141,00	€/q
Pêche nectarine jaune biologique	220,80	€/q	262,00	€/q
Pêche Pavie (industrie)	Contrat	€/q	Contrat	€/q
Persil	3,00	€/kg	1,32	€/kg
Persil biologique	4,80	€/kg	0,52	€/botte
Plant arbre fruitier scion greffé	8,00	€/U	8,00	€/U
Plant arbre fruitier (1 an)	14,00	€/U	14,00	€/U
Plant arbre fruitier (2 ans)	33,00	€/U	33,00	€/U
Plant châtaignier greffé (1 an) scion	12,50	€/U	12,50	€/U
Plant châtaignier greffé (2 ans)	25,00	€/U	25,00	€/U
Plant chou	0,12	€/U	0,12	€/U
Plant courge	0,15	€/U	0,15	€/U
Plant fraisier	0,38	€/U	0,38	€/U
Plant framboisier	3,50	€/U	3,50	€/U
Plant lavandin	0,10	€/U	0,18	€/U
Plant poireau	0,08	€/U	0,08	€/U
Plant truffier	14,00	€/U	14,00	€/U
Plant vigne greffe	1,28	€/U	1,28	€/U
Plant olivier	12,10	€/U	12,10	€/U
Poire Guyot	61,80	€/q	70,00	€/q
Poire Guyot biologique	84,00	€/q	95,00	€/q
Poire Williams	73,80	€/q	56,00	€/q
Poire Williams biologique	109,2	€/q	116,33	€/q
Poire industrie	Contrat	€/q	Contrat	€/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Poireau	72,00	€/q	72,00	€/q
Pois à écosser	343,50	€/q	315,00	€/q
Pois à écosser biologique	445,80	€/q	567,00	€/q
Pois chiche	55,00	€/q	40,00	€/q
Pois chiche biologique	90,00	€/q	60,00	€/q
Pois gourmand	352,20	€/q	326,00	€/q
Pois gourmand biologique	467,40	€/q	441,40	€/q
Poivron	103,20	€/q	103,00	€/q
Poivron biologique	147,90	€/q	176,00	€/q
Pomme de terre primeur	79,80	€/q	49,00	€/q
Pomme de terre primeur biologique	93,60	€/q	179,00	€/q
Pomme de terre d'Automne	47,40	€/q	42,00	€/q
Pomme de terre d'Automne biologique	103,80	€/q	82,00	€/q
Pomme industrie	Contrat	€/q	Contrat	€/q
Pomme reinette des Cévennes	64,20	€/q	69,00	€/q
Pomme reinette des Cévennes biologique	136,20	€/q	132,00	€/q
Pomme variété nouvelle	52,38	€/q	45,50	€/q
Pomme variété nouvelle biologique	99,60	€/q	106,00	€/q
Pomme variété traditionnelle	52,80	€/q	42,75	€/q
Pomme variété traditionnelle biologique	103,80	€/q	105,00	€/q
Prune traditionnelle	84,00	€/q	91,00	€/q
Prune industrie	Contrat	€/q	Contrat	€/q
Prune mirabelle de bouche	146,40	€/q	174,00	€/q
Prune mirabelle industrie	Contrat	€/q	Contrat	€/q
Radis	93,60	€/q	0,32	€/botte
Radis long biologique	172,80	€/q	0,67	€/botte
Radis rond biologique	109,00	€/q	0,71	€/botte
Raisin de table	121,34	€/q	119,66	€/q
Raisin de table biologique	181,20	€/q	187,00	€/q
Raisin de table muscat d'Hambourg	165,60	€/q	157,40	€/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Raison de table muscat d'Hambourg biologique	178,80 €/q	193,00 €/q
Riz	30,00 €/q	30,00 €/q
Riz biologique	80,00 €/q	80,00 €/q
Riz rond biologique	90,00 €/q	80,00 €/q
Riz rouge biologique	90,00 €/q	90,00 €/q
Salade	0,29 €/U	0,29 €/U
Salade biologique	0,40 €/U	0,46 €/U
Salade mâche	366,90 €/q	396,00 €/q
Salade mâche biologique	469,80 €/q	624,00 €/q
Tomate de bouche	78,00 €/q	131,00 €/q
Tomate de bouche biologique	117,60 €/q	185,00 €/q
Tomate de bouche grappe	99,00 €/q	99,00 €/q
Tomate de bouche grappe biologique	174,60 €/q	141,00 €/q
Tomate de bouche variété ancienne	153,60 €/q	117,00 €/q
Tomate de bouche variété ancienne biologique	211,80 €/q	199,00 €/q
Tomate industrie	contrat €/q	Contrat €/q
Tomate sous abri froid	170,00 €/q	170,00 €/q
Vigne mère	0,22 €/ml	0,22 €/ml

Barème des céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour la campagne d'indemnisation (récolte 2020)

Blé dur	21,00 €/q	24,00 €/q
Blé dur biologique	36,00 €/q	44,00 €/q
Blé tendre	16,10 €/q	16,00 €/q
Blé tendre biologique	contrat €/q	40,00 €/q
Épeautre	20,00 €/q	20,00 €/q
Épeautre biologique	40,00 €/q	40,00 €/q
Petit épeautre	180,00 €/q	180,00 €/q
Petit épeautre biologique	200,00 €/q	200,00 €/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Orge biologique	40,00 €/q	25,00 €/q
Orge de mouture	14,60 €/q	14,60 €/q
Orge brassicole de Printemps	14,70 €/q	14,70 €/q
Orge brassicole d'Hiver	14,70 €/q	14,70 €/q
Avoine noire	14,70 €/q	16,00 €/q
Sarrazin	40,00 €/q	40,00 €/q
Seigle	16,70 €/q	16,00 €/q
Soja	28,00 €/q	28,00 €/q
Sorgho (grain)	13,00 €/q	11,50 €/q
Sorgho (grain) biologique		26,50 €/q
Triticale (hybride)	15,00 €/q	14,00 €/q
Triticale biologique	39,00 €/q	26,00 €/q
Colza	36,20 €/q	36,20 €/q
Pois protéagineux	19,30 €/q	20,00 €/q
Féverole	23,90 €/q	25,50 €/q
Avoine vesce (fourrage)	15,00 €/q	15,00 €/q
Luzerne sainfoin	18,00 €/q	18,00 €/q
Luzerne sainfoin biologique	22,00 €/q	22,00 €/q
Paille (auto-consommation)	100,00 €/T	60,00 €/T
Paille (vente céréalier)	25,00 €/T	50,00 €/T
Ray-gras d'Italie	15,00 €/q	15,00 €/q
Sorgho fourrager - Moha fourrager	15,00 €/q	15,00 €/q
Foin : département calamité sécheresse avec typologie prairie	15,70 €/q	15,70 €/q
Foin biologique	20,00 €/q	20,00 €/q
Barème des prix des maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation (récolte 2020)		
Maïs grain	13,60 €/q	14,70 €/q
Maïs ensilage	3,10 €/q	3,10 €/q
Maïs Dry		13,60 €/q
Tournesol oléique	31,40 €/q	39,10 €/q
Tournesol oléique biologique	52,00 €/q	57,00 €/q
Tournesol linoléique	40,00 €/q	35,00 €/q
Tournesol linoléique biologique	57,00 €/q	55,00 €/q

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Barèmes spéciaux

Denrées auto-consommées	Majoration du barème de 20 %
Cultures semences ou sous contrat	contrat
Déduction des frais de récolte mécanique châtaigne (coût moyen à l'ha de la moissonneuse)	40 % si 100 % détruit
Déduction des frais de récolte mécanique pour les céréales (coût moyen à l'ha de la moissonneuse)	90,00 €/ha

En cas de contestation du barème (vente directe), le réclamant doit produire à la commission départementale d'indemnisation les documents nécessaires à la démonstration du mode de commercialisation en vente directe (factures, description de stock, attestation du comptable, etc...). La commission départementale d'indemnisation veillera également à déduire du prix de vente, l'intégralité des frais de récolte et de commercialisation non engagés.

**Typologie des prairies et rendement moyen annuel (en quintal à l'hectare)
Période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Secteur Montagne (Cévennes et Causse)					
Prairie permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuse	
CAT 1	20 à 40 Qx	CAT1	20 à 40 Qx	CAT1	20 à 40 Qx
CAT2	40 à 60 Qx	CAT2	40 à 60 Qx	CAT2	40 à 60 Qx
		CAT3	60 à 80Qx	CAT3	60 à 80 Qx
				CAT4	80 à 100 Qx

Secteur plaine					
Prairie permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuse	
CAT 1	30 à 50 Qx	CAT1	30 à 50 Qx	CAT1	30 à 50 Qx
CAT2	50 à 70 Qx	CAT2	50 à 70 Qx	CAT2	50 à 70 Qx
		CAT3	70 à 90 Qx	CAT3	70 à 90 Qx
				CAT4	90 à 110 Qx
				CAT5	110 à 130 Qx

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

<p>Liste locale des cultures à forte valeur ajoutée - Gard (Article L 426-3 du Code de l'Environnement - Cas de n° 4 de la grille nationale de réduction de l'indemnité)</p>
<p>La commission départementale d'indemnisation retient le principe de voir les primo-déclarants de dommages causés par le grand gibier, faire l'objet d'une information par la Chambre d'Agriculture du Gard visant à les sensibiliser sur la nécessité de mettre en place un dispositif de protection efficace sur leurs cultures à fortes valeurs ajoutées et la Fédération départementale des chasseurs du Gard ne pas faire application d'une réduction sur l'indemnité la première année de dommages.</p>
<p>Pépinières Maraîchage Production de fleurs Vergers Petits fruits rouges Productions de semences potagères, fruitières ou hybrides Implantation de vignes et de vergers (2 premières années) Plantation de Truffières Raisins classés en aire d'appellation d'origine contrôlée (AOC et AOP) Raisins classés avec identification géographique protégée (IGP) Raisins de table Productions céréalières, oléagineuses ou protéagineuses sous contrat de semences Cultures sous serres Safran</p>

Barème départemental N° DDTM-SEF-2020-0207 d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles (Gard) adopté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée du 4 décembre 2020

Dates d'enlèvement extrême des récoltes pour l'année 2021*
La commission départementale dégât grand gibier s'est réunie le 4 décembre 2020 et a adopté à l'unanimité, les dates d'enlèvement extrêmes des récoltes.

Denrées	Dates d'enlèvement extrême des récoltes*
Céréales	
BLE TENDRE	En plaine 30 juillet, en montagne 30 août
BLE DUR	En plaine 30 juillet, en montagne 30 août
ORGE	En plaine 30 juillet, en montagne 30 août
AVOINE	En plaine 30 juillet, en montagne 30 août
SORGHO	1 ^{er} novembre (Sauf intempérie report 30 novembre)
MAIS	15 novembre (Sauf intempérie report 30 novembre)
RIZ	1 décembre
Oléagineux	
TOURNESOL	1 ^{er} octobre (Sauf intempérie report 15 octobre)
Protéagineux	
POIS CHICHE	31 août
Plantes à Parfum	
LAVANDIN	31 août
PLANTES AROMATIQUES	Selon contrat
Cultures maraîchères	
LEGUMES DE PLEIN CHAMPS	Pas de limite
ARBRES FRUITIERS SAUF OLIVIERS	30 novembre
OLIVIER	1 ^{er} février
VIGNE RAISIN DE TABLE	15 septembre
VIGNE RAISIN DE TABLE VARIETE TARDIVE	30 septembre
VIGNE RAISIN PRODUCTION VIN	Date de fermeture de la cave coopérative
VIGNE RAISIN PRODUCTION VIN CAVE PARTICULIERE	15 octobre
VIGNES RAISIN PRODUCTION VINIFICATION TARDIVE	Date produite par le vinificateur de vinification tardive
PEPINIERES	Pas de limite
Délai de déclaration des dégâts sur plants de vigne au moment du débourrement	Sans délai

*Pour qu'une déclaration de dégâts agricoles soit prise en compte et expertisée par l'estimateur agréé, il faut qu'elle ait été réceptionnée par la FDC avant la date d'enlèvement extrême des récoltes.

Nîmes le **14 DEC. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet, le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service
Environnement Forêt

Cyrille ANGRAND